

DELIBERATION

Commune d'ARVIEUX

SEANCE DU 31 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9
L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Christian BLANC, Maire.

Présents : 8
Pouvoir : 0
Votants : 8

Date de la convocation : 25 mars 2025

Présents : Vanessa COLLATTI, Marc BLANC, Jean-Denis PRAT, Jean-Marc ALBERT, Jean-Marie REYNIER, Damien PHILIP, Annie COLOMBIER, Pascale BURGAT.

Absent : Néant

Secrétaire : Pascale BURGAT

OBJET : Taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les taux des différentes taxes pour l'exercice 2025.

Il indique que depuis 2021 la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée. En compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes. Le taux de la TH n'était plus à prendre.

Il précise qu'à partir de 2023, la réforme de la taxe d'habitation est arrivée à son terme. Le conseil municipal doit, à nouveau délibérer pour voter le taux de TH, en plus des autres taux. Celui-ci s'appliquera aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le taux de référence correspond au dernier taux de TH voté, soit celui de 2019 (21,25).

Il indique que depuis 2021 et en application de l'article 16 de la loi de finances, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Le taux de la taxe d'habitation n'est plus à prendre.

Pour 2025, compte tenu d'une absence d'augmentation du taux de la part de la commune depuis 2015, Monsieur le maire propose une augmentation des trois taux de 1%.

Après discussion, le conseil municipal, par 5 voix « POUR », 2 voix « CONTRE et 2 abstentions, fixe les taux de la façon suivante :

- Taxe d'habitation.....	21,46%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	45,69%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.....	170,00 %.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Christian BLANC.

